

APPEL DE COTISATION

**Caisse RSI
des professions libérales
d'Ile de France**

ORGANISME GESTIONNAIRE 03 053 320 2

ORGANISME CONVENTIONNÉ

HARMONIE MUTUELLE
Centre de gestion RO
CS 51567
75739 PARIS CEDEX 15
01 44 84 16 40
01 44 84 16 11

HARMONIE MUTUELLE CTRE GESTION RO CS 51567
75739 PARIS CEDEX 15

0019764339 116384 200
eco'pli CI 0928 06.10.14 59 LILLE PIC

MME EVELYNE REVELLAT
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

N° d'immatriculation : 2 61 02 38 185 115 49

Nous vous avisons de l'arrivée à échéance de vos cotisations d'assurance maladie de l'année 2013 régularisée et du 4ème trimestre 2014, calculées conformément à la réglementation en vigueur (voir calcul détaillé ci-dessous) et aux informations connues de la caisse à la date du 20/09/2014.

LE MONTANT TOTAL DE L'APPEL S'ÉLÈVE À : **73,00** **Euros**

À RÉGLER AVANT LE : **05/11/2014**

ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA COTISATION					
OBJET	REVENUS			TAUX DE COTISATION	MONTANT
	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	MONTANT DECLARE	MONTANT PRIS EN COMPTE		
Cotisation 2013 régularisée dans la limite					
du plafond S.S.	2013	8 370	14 813	6,50	+ 963,00
de 5 plafond S.S.	2013	8 370	14 813	0,00	+ 0,00
Exonération accordée					- 136,00
Déjà émise	2011				- 963,00
Régularisation 2013				TOTAL	- 136,00
Cotisation(s) déjà émise(s) à échéance du 05/11					+ 209,00
				TOTAL GENERAL	+ 73,00

Vos cotisations maladie seront réglées par prélèvement automatique selon le calendrier ci-dessous :
05/11/2014 73,00 euros

sur le compte N. 0000070641F47 CL MONTLHERY
Code établissement : 30002 Code guichet : 07650



CIPAV

*Votre caisse
de retraite*

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

MME Evelyne REVELLAT
129 boulevard PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

SERVICE COTISATIONS

Votre référence :
CI20078103499355

Paris, le 15 octobre 2014

Objet : Echancier novembre/décembre

Madame ,

Nous vous informons qu'à la suite des prélèvements effectués de janvier à octobre, vous restez redevable, au titre des cotisations de l'année 2014, d'une somme de 48,50 €.

Il sera donc prélevé sur votre compte:

10 novembre.....	24,25 €
10 décembre.....	24,25 €

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Dominique PULCINI
Responsable opérationnel